Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
ICARE du 05/03/26 à 14h15 et du 06/03/2026 à 14h15 et à 20h30

Décision n° PC2026 - CC004

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « COUP DE POKER », domiciliée au 6 rue de l'Eglise, 77850 HERICY représentée par M. Bernard LEMANN en qualité de Président pour l'organisation de la représentation du spectacle « ICARE » le jeudi 05 mars 2026 à 14h15, le vendredi 06 mars 2026 à 14h15 et à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « COUP DE POKER », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 9 706 € TTC avec 3 128,29 € TTC pour les frais annexes.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 18 novembre 2025.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

0 9 DEC. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale **: Compagnie « Coup de poker »** (association loi 1901 à but non lucratif)
N° Siret : 482 972 734 00016 - APE : 9001 Z
Siège social : 6 rue de l'Église – 77850 Héricy
Licence d'entrepreneur de spectacles : - L-R-24-3798
N° TVA intracommunautaire : FR17 48 29 72 734
Mail : ciecoupdepoker@gmail.com Téléphone : 06.33.30.00.81
Représentée par : Bernard Lemann en qualité de président
Ci-après dénommé(e) « le Producteur » d'une part

ET

Raison sociale : **VILLE DE CAUDRY**
N° SIRET : 215 901 398 000 010 - APE : 8411Z
Adresse : PLACE DU GENERAL DE GAULLE -59540 CAUDRY
Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1115723 ET 3-1000568
N° TVA intracommunautaire : NON ASSUJETTIE
Représenté par : FREDERIC BRICOUT en qualité de : MAIRE
Ci-après dénommé(e) « L'Organisateur » d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A/ **Le Producteur** dispose de tout droit de représentation en France ou à l'étranger du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation :

« ICARE »

Texte et Mise en scène : Guillaume Barbot.

Avec : Thomas Durand (le père), Maëna Chainon (Icare), Ronald Marton-Alonso (musicien)

B/ **L'Organisateur** s'est assuré de la disposition de la salle : THEATRE DE CAUDRY
dont **Le Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, **L'Organisateur** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **Producteur.**

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet
Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle, **3** représentations du spectacle susnommé, sur le lieu précité, aux dates et aux horaires suivants :

Jeudi 5 mars 2026 à 14H15 (Version 55')
Vendredi 6 mars 2026 à 14h15 (Version 55') ET 20h30 (Version 55')

DL

FB

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

Article 2 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de ces représentations.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle objet du présent contrat. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
Le spectacle comprendra les costumes et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à ses représentations. Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.
Le Producteur fournira les justificatifs de la conformité des décors, meubles et accessoires, aux normes de sécurité applicables dans les salles de spectacles (certificats M1), dès leur introduction dans l'établissement.
Le Producteur doit mentionner dans la fiche technique du spectacle tout emploi d'artifice ou de flammes (bougie, cigarette, arme à feu, …).

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu, accueil, réservations, billetterie et service de sécurité.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Article 4 : Prix des Places Jauge – Invitations

Le prix des places est fixé par **L'Organisateur**.
La capacité de la salle utilisée par **L'Organisateur** est sous son entière responsabilité.
La capacité choisie pour ce contrat est de **350 par représentation scolaire et 500 pour la représentation tout public.**
Cette capacité est réputée maximum dans la configuration choisie, et en aucun cas supérieure à celle imposée par la Commission de Sécurité compétente.
Cette capacité est contractuelle et ne saurait être dépassée sans l'accord express du **Producteur**.

Il sera réservé au **Producteur** un quota de **6 invitations** par représentation, hors presse et professionnels.

Article 5 : Rémunération

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme globale de **9 200,00€ HT (HT)**

Décomposé comme suit :

Montant HT :	**9 200,00€**
Montant TVA (5,5 %) :	**506,00 €**
Total TTC :	**9 706,00 €**

Le taux de TVA applicable sur le produit des billets vendus par l'Organisateur (pour le territoire français) est de 5,50 %, le spectacle ayant été présenté au public PLUS de cent quarante et une fois.

Le règlement sera effectué par virement bancaire sur le compte suivant :

BNP PARIBAS — Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

ASSOCIATION COUP DE POKER

MAIRIE 6 RUE DE L EGLISE
77850 HERICY

IBAN[1] : **FR76 3000 4000 7900 0101 0226 224**

BIC[2] : **BNPAFRPPXXX**

RIB[3] :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	00079	00010102262	24	BNPPARB FONTAINEBLEAU (00079)

(1) International Bank Account Number (2) Bank Identifier Code (3) Relevé d'Identité Bancaire

DL

FB

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

- Une avance de 50% de la cession à la signature du présent contrat soit ~~3 440,00€~~ 4 600,00€ HT (TVA 5,5%) soit ~~3 629,20€ TTC~~ 4 853,00€ HT
- Le solde à l'issue de la dernière représentation

Article 6 : Frais annexes
L'Organisateur assurera également le paiement des frais suivants :

- Transport décor : 1 500,00 € HT
- Transport équipe : 720,00 € HT

Soit un total de : **2 220,00 € HT**

L'Organisateur prendra à sa charge les frais d'hébergement et se chargera des réservations des chambres d'hôtel comme suit :

Hébergement : 21 nuitées

- Le mardi 3 mars 2026 : 3 nuitées + 3 petits déjeuners
- Le mercredi 4 mars 2026 : 6 nuitées + 6 petits déjeuners
- Le jeudi 5 mars 2026 : 6 nuitées + 6 petits déjeuners
- Le vendredi 6 mars 2026 : 6 nuitées + 6 petits déjeuners

L'Organisateur prendra à sa charge les frais de repas, selon le tarif Syndeac soit :

Repas : 36 X 20,70€ = 745,20 € HT
- Le mercredi 4 mars 2026 : 9 repas
- Le jeudi 5 mars 2026 : 12 repas
- Le vendredi 6 mars 2026 : 12 repas
- Le samedi 7 mars 2026 : 3 repas

Total frais annexes : 2 965,20 € HT
Montant TVA (5,5 %) : 163,09 €
Soit **3 128,29 € TTC**

Le règlement sera effectué sous présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation, et par virement bancaire

L'Organisateur prendra également à sa charge les transferts locaux suivant un planning établi par **Le Producteur.**

Article 7 : Droits d'auteur et taxe fiscale
L'Organisateur prendra à sa charge le paiement des droits d'auteurs afférents à la représentation à la SACEM SACD.
Le Producteur est tenu de transmettre avant la représentation la liste des œuvres diffusées et leur durée au théâtre afin d'établir les déclarations à la SACEM.

La Compagnie « Coup de poker » étant subventionnée, la taxe fiscale ne sera pas appliquée.

Article 8 : Interventions en milieu scolaire
Dans le cas où des actions culturelles en lien avec les représentations seraient organisées, un avenant au présent contrat sera signé entre **Le Producteur** et **L'Organisateur.** Celui-ci reprendra le calendrier défini ainsi que le nombre d'heures effectives.

Article 9 : Montage, démontage, répétitions
Le lieu sera mis à la disposition du Producteur Le lieu sera mis à la disposition du Producteur **le mercredi 4 mars 2026 à partir de 09h00** pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués dès l'issue de la dernière représentation.

SL

FB

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

Article 10 : Promotion du spectacle

En matière de publicité et d'information, **l'Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Mentions obligatoires.

L'Organisateur s'engage à faire figurer sur son site internet et sur la feuille de salle du spectacle les mentions suivantes :

ÉCRITURE ET MISE EN SCÈNE Guillaume Barbot
DRAMATURGIE & COLLABORATION À L'ÉCRITURE Agathe Peyrard
CRÉATION MUSICALE & CONCEPTION SONORE Les Ombres / Margaux Blanchard & Sylvain Sartre avec le concours de la maitrise de l'IRVEM
CRÉATION VIDÉO – MAGIE Clément Debailleul (avec l'aide de Romain Lalire et Antoine Meissier) Phillipe Beau (ombromanie)
REGARD CHORÉGRAPHIQUE Johan Bichot
SCÉNOGRAPHIE Benjamin Lebreton
LUMIÈRES Nicolas Faucheux
COSTUMES Aude Desigaux
RÉGIE Karl-Ludwig Francisco, Émilie Tramier, Jeanne Putelat
PRODUCTION
Cie Coup de Poker, Cie conventionnée Drac Ile de France
COPRODUCTION
DSN Scène Nationale de Dieppe, Scène Nationale d'Albi, Théâtre de Chelles, Le Tangram Scène Nationale d'Évreux - La Machinerie - Théâtre de Vénissieux - Points communs - Nouvelle Scène nationale de Cergy Pontoise/ Val d'Oise -Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau - CDN de Sartrouville
SOUTIENS
L'Orange Bleue à Eaubonne, le Département de Seine-et-Marne, Action financée par la région Ile-de-France et Spedidam

Article 11 : Assurances

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile pour le montage et le démontage du spectacle, les dommages qui seraient causés par les objets lui appartenant ou dont il a la garde, ou par son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations et répétitions du spectacle dans son lieu.

Article 12 : Technique

La fiche technique générale de la salle sera annexée par **l'Organisateur** au présent contrat. **Le Producteur** déclare avoir eu formellement connaissance des équipements techniques du théâtre faisant l'objet du présent contrat.
La fiche technique du spectacle sera annexée par **Le Producteur** au présent contrat. **L'Organisateur** s'engage à la respecter au plus près.

Article 13 : Enregistrement-diffusion

Le Producteur s'engage à ce que les « acteurs » du projet, objet du présent contrat, prêtent leur concours aux interviews, rencontres, animations, lectures et photos, qui seraient nécessaires à l'information, à la promotion et à la publicité du spectacle, ainsi qu'aux retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées, réalisées pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales, national ou régional, ou spécialisé dans les informations culturelles, d'une durée inférieure à trois minutes.
En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel des représentations ou des répétitions nécessiteront l'accord du **Producteur. L'Organisateur** s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

L'Organisateur se réserve le droit à seule fin d'archivage d'effectuer des captations des répétitions ou représentations. Il en informera **Le Producteur** a minima la veille de chaque captation.

Les photographes de presse et/ou les photographes accrédités par l **L'Organisateur** seront autorisés à prendre des clichés, interviews ou images à la condition que **Le Producteur** en soit informé et que celui-ci ait donné son accord.

FB DL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

Article 14 : Résiliation ou suspension du contrat

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, deuil national, insurrection, incendie, grève générale, attentats) ou les cas de maladie dûment constatés d'un des artistes.

En cas de maladie ou d'accident corporel de l'un des artistes ou techniciens attachés au spectacle, survenant avant l'exécution du contrat, de manière imprévisible et en dehors de la responsabilité de l'intéressé, et rendant l'exécution du contrat impossible, **Le Producteur** est tenu d'en informer au plus vite **L'Organisateur** sur présentation de justificatif (certificat médical).

Dans un premier temps, **Le Producteur** s'efforcera de procéder au remplacement de l'artiste ou du technicien malade par un autre artiste ou technicien en mesure d'offrir une prestation équivalente.

Dans un second temps, dans le cas où **Le Producteur** ne pourrait pas procéder au remplacement de l'artiste ou du technicien malade, les deux parties réuniront tous leurs efforts pour que les représentations puissent être reportées à une date ultérieure. En cas de report, les frais réellement engagés (transport, hébergement, repas…) seront facturés par **Le Producteur** à **L'Organisateur.**

En cas de maladie ou d'accident corporel de l'un des artistes ou techniciens attachés au spectacle, survenant en cours d'exécution du contrat de manière imprévisible et en-dehors de la responsabilité de l'intéressé, et rendant la poursuite de l'exécution du contrat impossible, le contrat sera facturé à **L'Organisateur** au prorata des représentations effectuées. Si cette incapacité advient lorsque l'équipe est sur place et si aucune représentation n'a encore eu lieu, **L'Organisateur** assumera les frais d'accueil de l'équipe (hébergement, repas) et le remboursement au **Producteur** des frais de transport, tels que prévus au présent contrat.

Dans tous les autres cas, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés à la date de l'annulation et dûment justifiés.

Article 15 : Clause particulière concernant les pandémies

En cas de survenance d'une épidémie ou une pandémie ou la survenance ou le maintien d'un dispositif d'urgence sanitaire (exemple des conséquences du virus Covid 19) qui s'impose à l'**Organisateur**, et lui impose la fermeture et l'interruption des activités du Théâtre, mais aussi si une maladie survient parmi les membres de l'équipe artistique, cas qui ne permettraient plus d'assurer les représentations prévues à l'article 1, les parties conviennent qu'elles mettent tout en œuvre pour trouver une solution pour reporter les représentations programmées sur les deux saisons suivant les dates initialement prévues.

Les modifications des modalités de réalisation de la prestation seront alors actées par avenant.

Dans l'hypothèse où malgré ces tentatives une solution de report n'aboutirait pas, le présent contrat serait résilié.

Le Producteur serait alors indemnisé, et les parties conviendraient des modalités de cette indemnisation calculée sur la base du coût plateau du spectacle.

Article 16 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du lieu de la représentation, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

FB DL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

Article 17 – Préventions des violences sexistes, du harcèlement et des

Les Parties garantissent un environnement de travail sécurisé à leurs salarié.e.s, prestataires et équipes accueillies. Elles sont notamment vigilantes sur le respect de chaque individualité au sein du collectif de travail et porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborateur.ice.s.

Chaque Partie s'engage à se montrer respectueux.ses envers l'ensemble des personnes avec qui elles seront amenées à travailler. A ce titre aucun comportement inapproprié n'est toléré, il est rappelé que tout propos ou comportement pouvant être qualifié de harcèlement, notamment à caractère sexuel ou sexiste, ou de discrimination est délictueux et passible à la fois de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales.

Contact référent.e pour la lutte contre les violences et agissements sexistes et sexuels :
Pour Le Producteur : Nom : Karl-Ludwig Francisco / Tel. : 06 08 17 77 14 / Mail : f.karludwig@gmail.com
Pour L'Organisateur : Pas de référent officiel.

Fait à Héricy, le **lundi 17 novembre 2025** en **2** exemplaires originaux

Le Producteur
Bernard Lemann

L'Organisateur

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

CIE COUP DE POKER
THÉÂTRE·MUSIQUE
GUILLAUME BARBOT

FICHE TECHNIQUE au 27/10/2025

ICARE



Texte et mise en scène **Guillaume Barbot**

Création le 08/11/2022 à **DSN (Dieppe)**

Durée :

version courte 40 min

version longue 55 min

CONTACT compagnie

Administration : Catherine Bougerol - 06 33 30 00 81 - ciecoupdepoker@gmail.com

GB DL 7

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

Texte et mise en scène **Guillaume Barbot**

Collaboration artistique et dramaturgie **Agathe Peyrard**

Avec

Olivier Constant acteur, en alternance avec **Thomas Durand & Yannik Landrein**

Clémence De Felice circassienne en alternance avec **Maëna Chalnon**

Margaux Blanchard musicienne, en alternance avec **Ronald Martin Alonso, Marie-Suzanne De Loye & Alice Trocelier**

Création lumière **Nicolas Faucheux**

Création son **Sylvain Sartre**

Scénographie **Benjamin Lebreton**

Costumes **Aude Desigaux**

Création vidéo **Clément Debailleul**

Ombres **Phillipe Beau**

ÉQUIPE EN TOURNEE

L'équipe compagnie se compose de :

- 3 régisseur.euses (Lumière/Général, Son/Vidéo, Plateau)
- 3 artistes (1 comédienne/acrobate, 1 comédien, 1 musicien.ne).
- Selon les dates, le metteur en scène pourra être présent.

Technique

Régie générale **Baptiste Cretel** - cretel.baptiste@gmail.com - 06 99 35 45 84

Régie lumière **Karl-Ludwig Francisco** - f.karludwig@gmail.com - 06 08 17 77 14

En alternance avec : **Thibault Millies – Lacroix** - thibault@millies-lacroix.com - 06 58 45 42 00

et **Baptiste Cretel** - cretel.baptiste@gmail.com - 06 99 35 45 84

Régie son et vidéo **Emilie Tramier** - emilietramier@hotmail.fr - 06 03 73 10 28

En alternance avec **Simon Denis** - simondenis@hotmail.fr - 06 77 09 56 29

et **Wilfrid Connell** - connel.will@gmail.com - 06 08 02 79 19

Régie plateau **Kim Lan Nguyen Ti** - ktamfr@yahoo.fr - 06 63 44 58 06

En alternance avec **Jeanne Putelat** - jeanne.putelat@wanadoo.fr - 06 33 54 34 71

et **Aziz Daoudi** - pazprod@laposte.net - 06 50 18 33 56

et **Koceïla Aouabed Baya** - koccinelle23@hotmail.com - 06 61 77 79 12

FB DL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

Notre demande technique pourra être modifiée et adaptée selon les lieux et les contraintes inhérentes par des précisions et adaptations décidées conjointement entre le régisseur général de tournée et le responsable technique de l'organisateur. Il en est de même pour la jauge de la salle et d'éventuelles places à invalider qui feront l'objet d'une étude dès réception des plans et de la fiche technique de votre salle.

SOMMAIRE

DESCRIPTIF GENERAL DU DISPOSITIF SCENIQUE
- Transport du décor
- Le décor / le plateau
- Matériel fourni par Coup de Poker
- Matériel à fournir par l'organisateur

LA LUMIERE
- Conditions techniques
- Matériel fourni par Coup de Poker
- Matériel à fournir par l'organisateur / lieu d'accueil

LE SON
- Conditions techniques
- Matériel fourni par Coup de Poker
- Matériel à fournir par l'organisateur / lieu d'accueil

LA VIDEO
- Conditions techniques
- Matériel fourni par Coup de Poker
- Matériel à fournir par l'organisateur / lieu d'accueil

LES COSTUMES / MAQUILLAGE ET COIFFURE
- Habillage
- Les loges

PLANNING TECHNIQUE TYPE

ANNEXES
- Plans types
- Patch DMX
- Certificat d'ignifugation
- Conduite habillage

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

DESCRIPTIF GENERAL DU DISPOSITIF SCENIQUE

Le plateau et les coulisses devront être totalement dégagés de tout ce qui ne servira pas sur cet accueil.



- Le décor est constitué de 3 structures métalliques « maison » avec en leur centre un trampoline avec un habillage bois.
- Plancher noir (pas de tapis de danse). Si le plancher n'est pas noir merci de nous le signaler.
- Boite noire à l'italienne sans découverte 12,50m d'ouverture minimum
- Régie en salle

Jauge - visibilité

En raison du public enfant, il est préférable de bloquer le premier rang, notamment dans les salles à la scène surélevée. Les places offrant la meilleure visibilité sont celles en face du décor. Il faut si possible privilégier le pavé central et exclure les places les plus extérieures de la salle, principalement à jardin du décor.

LE TRANSPORT

Le transport est assuré en semi-remorque 90m3. **Arrivée à J-1 à 9h si la première est en après-midi. Arrivée à J-2 à 14h si la première est le matin**. Conditionnement en chariots et cantines. Prévoir un transpalette.

LE PLATEAU

Le comédien utilise un poste à souder en jeu. Fumée et étincelles. Prévoir une désactivation du SSI et la mise en place de mesures compensatoires : présence d'un technicien avec linge humide et extincteur accessible, etc.

Les dimensions minimums :

- Ouverture au cadre : 9,00m
- Largeur de mur à mur : 11,00m
- Profondeur totale : 8,00m
- Hauteur sous grill : 6,50m
  En cas de hauteur de grill comprise entre 6m et 6,50m, une étude de faisabilité doit être faite avec le régisseur général de la compagnie.

Matériel fourni par Coup de Poker

- Un tulle gris dimensions 12m x 8m
- Un trampoline de 5m x 3m.

Attention, un espace de 20m² en arrière de notre dispositif ou à l'avant jardin est nécessaire pour déployer et mettre en place notre trampoline.

Matériel à fournir par l'organisateur / lieu d'accueil

- Plan de pendrillons et frises selon plan adapté : pendrillonage à l'italienne sans découverte, fond derrière le tulle.
  Une entrée / sortie à jardin en jeu.
- 2 escabeaux 5 marches pour le montage du décor
- 2 manilles et 2 sangles pour le levage et montage d'une partie du décor (faitage de 70kg)
- Nous avons besoin de registrer le tulle, prévoir le matériel nécessaire pour les fils de registre.
- Pains et tubes de 49mm pour lester le tulle

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

LA LUMIERE

Matériel fourni par Coup de Poker

- Pupitre lumière EOS Nomad avec écrans et contrôleur
- 2 Robin DLS Profile en flight
- 2 Martin Mac Aura
- 2 Par LED Cameo Q-SPOT 40
- 1 Pavé LED
- 1 stroboscope Cameo LED
- 2 Réglettes LED RVBW 1m
- 8 Lumières ponctuelles dans le décor (tungstène)

Matériel à fournir par l'organisateur / lieu d'accueil

Pour le montage d'un asservi en passerelle, nous aurons probablement besoin de fixer le projecteur (tête en bas, crochets jardin/cour) sur une structure en U faite avec 3 tubes et des colliers, pour déporter le projecteur et ainsi éviter que la tyre tape sur la lisse de passerelle.

- 43 Gradateurs de 2kW
- 7 Directs 10/16A (cintres et plateau)
- 6 Lignes DMX (cintres et plateau)
- 1 machine à fumée Look Unique
- 5 Platines de sol
- 10 lignes graduées au plateau (lointain jar et cour)
- Accessoires de montage (black wrap, gaffeur alu noir...)

Projecteurs

Projecteurs	Quantité
Découpes ultracourte 2Kw type 713sx	8
PAR 64 CP60	3
PAR 64 CP61	9
PAR 64 CP62	6
Cycliode asymétrique 1Kw	19

Filtres demandés

Type projecteur	LEE 007	LEE 102	LEE 195	LEE 197	LEE 765	GC 880	ROSCO #119	ROSCO #132
Découpes ultracourte 2Kw type 713sx	3			1	1	2	1	5
PAR 64		3		2	7	6	1	
Cycliode asymétrique 1Kw		9	9		1			

NB : Si vous n'avez pas 8x 713, il est possible d'en basculer 4 en 613 (circuits 4, 5, 8 & 9)

DL

FB

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

LA VIDEO

Conditions techniques - descriptif rapide du dispositif

3 vidéoprojecteurs placés dans le décor reliés à l'ordinateur de la compagnie. Si la distance entre la régie et le centre du plateau dépasse 50m, merci de fournir des câbles SDI suffisamment longs.

Matériel fourni par Coup de Poker

- 3 vidéoprojecteurs
- Ordi de régie vidéo Macbook Pro 2015 avec Millumin
- 3 émetteurs récepteurs Blackmagic SDI / HDMI
- 3 câbles SDI 50m
- 2 shutters
- Câblage HDMI

Matériel à fournir par l'organisateur / lieu d'accueil

- Si la distance entre la régie et le plateau dépasse 50m, merci de fournir 3 câbles SDI suffisamment longs pour assurer une liaison régie -> plateau
- Liaison DMX 3pts « vidéo » de la régie au plateau pour contrôler les shutters. La lumière prenant un seul univers, possibilité de passer par un univers lumière. Prévoir les adaptateurs 5pts-3pts.

LE SON

Conditions techniques - descriptif rapide du dispositif

2 comédiens avec micros HF. Une violiste avec micro HF voix et micro HF instrument.

Diffusion

- Un plan stéréo au lointain sous-perché ou sur pied
- Un plan stéréo de face adapté à la salle
- Un plan stéréo à l'arrière du gradin
- Un side (retour voix) sur pied à jardin
- Un cluster central pour les voix est demandé pour les salles le nécessitant

Matériel fourni par Coup de Poker

- 4 HF (émetteur / récepteur) : 3 voix et une viole de gambe avec capsules DPA 4061 pour la voix et DPA 4099 pour la viole
- Ordi de régie son
- Piles rechargeables + chargeur de pile

Matériel à fournir par l'organisateur / lieu d'accueil

- Console son numérique avec au minimum 24 IN et 8 OUT type QL5 Yamaha pouvant interfacée en Dante ou en USB avec 10 canaux.
- 2 intercoms filaires en régie, 1 intercom HF au plateau
- 1 DPA 4061 (spare)

AB DL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

LES COSTUMES

Ce spectacle nécessite la présence d'une habilleuse pour l'entretien des costumes et l'exploitation. Les costumes sont réceptionnés, défroissés et mis sur cintres à notre arrivée, entretenus une représentation sur deux suivant fiche d'entretien fournie.
Attention, ils doivent être entretenus pendant le démontage pour repartir propres.

Matériel à fournir par l'organisateur / lieu d'accueil

- Machine à laver
  Sèche-linge si possible
- Repassage
- Portants avec cintres

LES LOGES

- 3 loges individuelles équipées de miroirs/psyché et de cintres
- une loge collective pour l'équipe technique sera appréciée
- un catering léger sera apprécié (thé, café, fruits, fruits secs, biscuits, etc.)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU

PLANNING TYPE INDICATIF POUR UNE PREMIERE À 14H

Le temps et l'heure du montage peuvent évoluer en fonction du lieu, du personnel et de l'heure de la représentation. Nous contacter afin d'établir un planning de travail adapté. Il est préférable que l'équipe plateau du démontage soit identique à celle du montage.

Le jeu se fait au 5-- service.
Si l'avancée du montage le permet, il est possible de faire un service continu en J-1 au soir.

Que les cintres soient contrebalancés, électriques ou hydrauliques, il nous faut impérativement 5 personnes en plateau.
Ainsi, le cintrier du tableau ci-dessous se transforme en machiniste. Le décor est lourd et nous avons besoin d'être en nombre pair (avec notre régisseur.euse plateau).

Si jeu au 4- service, un déchargement au préalable avant notre arrivée est indispensable avec pré-installation de notre matériel lumière.

ICARE – Coup de Poker										
	Services	Temps de travail	Opérations	Rég Plateau	Cintrier ou Mach	Mach	Rég Lumière	Electro	R Son & Vidéo	Hab (4h)
J-1	9h 13h	4h00	Montage décor	1	1	3	1	2	1	
	14h 18h	4h00	Montage / réglages	1	1	3	1	2	1	1
	19h 22h	3h00	Réglages / conduite	TOM	TOM		1	2		
J si jeu 14h	9h 12h	3h00	Conduite / raccords	1	1		1		1	
	13h 14h	1h00	Mise	TOM			TOM		TOM	
	14h 15h	1h00	REPRÉSENTATION	TOM			TOM		TOM	
	15h 19h	4h00	Démontage	1	1	3	1	2	1	1
J+n si jeu 10h & 14h	8h 10h	2h00	Mise et Echauffement (2h impérativement)	TOM			TOM		TOM	
	10h 11h	1h00	REPRÉSENTATION	TOM			TOM		TOM	
	13h 14h	1h00	Mise	TOM			TOM		TOM	
	14h 15h	1h00	REPRÉSENTATION	TOM			TOM		TOM	
	16h 20h	4h00	Démontage	1	1	3	1	2	1	1

Pour les journées de représentations ultérieures, les contraintes d'échauffement de l'acrobate - comédienne imposent d'avoir accès à la salle **2h** avant la représentation.

TOM : Théâtre en Ordre de Marche

Pour rappel, l'équipe compagnie se compose de 3 régisseur.euses (Lumière/Général, Son/Vidéo, Plateau), 3 artistes (1 comédienne/acrobate, 1 comédien, 1 musicien.ne). Selon les dates, le metteur en scène pourra être présent.

NB : Ce planning est rationalisé et éprouvé par les 160 représentations des 2 premières saisons, nous avons réduit autant que possible sur chacune des disciplines.

Chaque ajustement, doit faire l'objet d'une validation auprès du régisseur général

signature :

VILLE DE LAUDRY (NORD)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2026_CC004**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle IACRE du 05/03/26 à 14h15 et du 06/03/2026 à 14h15 et à 20h30**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	978 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : PC2026_CC004.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20251118-PC2026_CC004-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	5.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 décembre 2025 à 15h26min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 décembre 2025 à 15h26min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 décembre 2025 à 15h26min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 décembre 2025 à 15h26min41s	Reçu par le MI le 2025-12-09